

Direction générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Ref. dossier : 830

## ARRÊTÉ PERMANENT N° 2023-P12

.....  
Instaurant une mise à sens unique des  
RD 154 et RD 154B  
Commune de SAINT WAAST LA VALLEE

.....  
HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Nord,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,  
Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 en date du 28 Avril 2023 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Considérant que sur la route départementale 154 entre les PR 3+0390 et PR 2+0376 (dans le sens BERMERIE vers SAINT WAAST LA VALLEE) ainsi que la route départementale 154B entre les PR 1+0117 et PR 0+0000 (dans le sens SAINT WAAST LA VALLEE vers BERMERIES) hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT WAAST LA VALLEE, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant :

Pour les usagers utilisant le sens WARGNIES LE PETIT vers BERMERIES :  
RD2649 sur les communes de WARGNIES LE PETIT, SAINT WAAST LA VALLEE,  
RD154B sur la commune de SAINT WAAST LA VALLEE,  
RD154 sur les communes de SAINT WAAST LA VALLEE, BERMERIES,

Pour les usagers utilisant le sens BERMERIES vers SAINT WAAST LA VALLEE :  
RD154 sur les communes de BERMERIES, SAINT WAAST LA VALLEE  
RD2649 sur la commune de SAINT WAAST LA VALLEE,

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type B2b, B21b, C12 et B1 sur la RD 154, de type B1 et C12 sur la RD 154b et de type B2a et B2b sur la RD 154B.

**ARTICLE 2 – APPLICATION :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**ARTICLE 3 – RECOURS ADMINISTRATIF :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire– 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

.../...

**ARTICLE 4 – AMPLIATIONS :** Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de AVESNES SUR HELPE,  
Monsieur le Maire de SAINT WAAST LA VALLEE,  
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de AVESNES,  
M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 12 juin 2023  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

**C.DELBEQUE**

Publié le : 13.06.2023